



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-132

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2019-04-05-006 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, escalier 62, 7ème étage, au fond du couloir, porte de droite de l'immeuble sis, 62 rue Marx Dormoy à Paris 18ème (3 pages)	Page 3
---	--------

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-04-04-009 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (1 page)	Page 7
---	--------

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-04-05-008 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme pour les agents de la fonction publique hospitalière (4 pages)	Page 9
--	--------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-01-016 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "cultures et compagnies" (2 pages)	Page 14
75-2019-04-01-017 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "La maison des Services à la personne (MDSAP)" (2 pages)	Page 17
75-2019-04-01-015 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "BNP Social Business Impact France" (2 pages)	Page 20
75-2019-02-04-021 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "l'association CONCORDIA" (2 pages)	Page 23
75-2019-02-04-020 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "SASU IMMOCAP" (2 pages)	Page 26
75-2019-02-19-021 - Récépissé de déclaration SAP - EL HASSOUABI Hajar (1 page)	Page 29

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-04-08-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "GREENPEACE France" (2 pages)	Page 31
---	---------

Préfecture de Police

75-2019-04-05-007 - ARRETE PREFECTORAL DTPP 2019-0420 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris (7 pages)	Page 34
---	---------

Agence Régionale de Santé

75-2019-04-05-006

ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, escalier 62, 7ème étage, au fond du couloir, porte de droite de l'immeuble sis, 62 rue Marx Dormoy à Paris 18ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 19030034

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, escalier 62, 7^{ème} étage, au fond du couloir, porte de droite de l'immeuble sis, 62 rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 avril 2019, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment C, escalier 62, 7^{ème} étage, au fond du couloir, porte de droite (lot de copropriété n°169) de l'immeuble sis 62 rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème}, occupé par Monsieur LONGUET Pierre Jean Marie René, propriétaire, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet Dubreuil domicilié 18 avenue Pasteur – 92400 COURBEVOIE ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 avril 2019 susvisé qu'une odeur pestilentielle règne dans les parties communes et que des cafards se déplacent le long des parois de celles-ci ; qu'est présente de la graisse sur le paillason du logement ; que la porte d'entrée est percée et qu'un encombrement se distingue depuis l'extérieur ;

Considérant qu'il est rapporté par le gardien de l'immeuble que le logement est encombré sur une hauteur d'un mètre, de papiers, de bouteilles plastiques, de conserves et d'objets divers ainsi que d'excréments et de nourriture en putréfaction ; que des cafards sont présents dans le logement ;

Considérant que l'état du logement est susceptible d'être à l'origine d'incendie et peut favoriser la prolifération d'insectes et de rongeurs ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 avril 2019, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur LONGUET Pierre Jean Marie René, propriétaire occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment C, escalier 62, 7^{ème} étage, au fond du couloir, porte de droite (lot de copropriété n°169) de l'immeuble sis 62 rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème} :

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité des occupants et du voisinage ;**
2. **Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**
En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :
 - **pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
 - **pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LONGUET Pierre Jean Marie René en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris
signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-04-04-009

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9
mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de
pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux
de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses article L.6143-7, L.6147-1, R6147-1 et R6147-5,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° ANADDG 2019 ANA 401 2019-02 0015 chargeant M. Didier FRANDJI du poste de directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine par intérim à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris à compter du 1er avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : La modification suivante est apportée à l'article 1 de l'arrêté n°2011-0054 DG :

- Pour la direction économique, de l'investissement et du patrimoine (DEFIP),
M. Didier FRANDJI, directeur par intérim

ARTICLE 2 : L'arrêté n°201681-0002 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 AVR. 2019


Martin HIRSCH

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-04-05-008

Arrêté portant composition de la commission
départementale de réforme pour les agents de la fonction
publique hospitalière

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme
pour les agents de la fonction publique hospitalière**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
- VU l'arrêté du 04 août 2004 modifié, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 modifié, portant composition du comité médical pour le département de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;
- VU l'arrêté du 9 août 2018 portant création du GHU Paris-Psychiatrie et Neurosciences par la fusion du CH Sainte Anne, de L'EPS Maison Blanche et le GPS Perray Vaucluse ;
- VU la désignation des membres représentants du personnels désignés pour siéger à la commission départementale de réforme, par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de siège au sein des différentes commissions administratives paritaires du GHU Paris-Psychiatrie et Neurosciences et de l'hôpital national ophtalmologique des quinze-vingt ;
- VU la désignation des représentants de l'hôpital national ophtalmologique des quinze-vingt, lors du conseil de surveillance du 14 mars 2019 ;
- VU la désignation des représentants du GHU Paris-Psychiatrie et Neurosciences, lors du conseil de surveillance du 27 mars 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission départementale de réforme pour les agents de la fonction publique hospitalière sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Elle est composée comme suit :

Président :

Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ou son représentant.

Membres du comité médical

2 praticiens de médecine générale

Deux représentants de l'administration :

Titulaires - Monsieur Yves DENIS (CHNO 15/20)
 - Mme Maguy BEAU (GHU PPN)

Suppléants - Madame Eliane CHEMLA (CHNO 15/20)
 - Mme le Docteur Marina LITINETSKAIA (GHU PPN)

Représentants du personnel :

- **au titre des personnels de catégorie A :**

Commission administrative paritaire départementale n°2 : (personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)

SUD SANTE SOCIAUX:

Titulaire : Madame Julien LE SOUDER

Suppléant : Monsieur Etienne CHARENTON

CGT

Titulaire : Madame Barbara BASTIEN

Suppléante : Madame Marie-Noëlle SABOURIN

Commission administrative paritaire départementale n°3 : (personnel d'encadrement administratif)

CFDT

Titulaires : Monsieur Mamoud BENAHMED

Madame Emmanuelle DE BACKER

Suppléantes : Madame Clarisse SAUVAJOT

Madame Martine LE MOAL

- au titre des personnels de catégorie B :

Commission administrative paritaire départementale n°4 : (personnel d'encadrement technique)

CFDT

Titulaires : Monsieur Luc LE MOAL
Monsieur Jean Etienne CUNIN

Suppléants : Monsieur Dominique CRON
Monsieur : Pascal OWIECZKA

Commission administrative paritaire départementale n°5 : (personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)

CGT

Titulaire : Madame Marie PICARD
Suppléante : Madame Anna CONFIAC

SUD SANTE SOCIAUX

Titulaire : Madame Yamina SOUIDI
Suppléant : ?

Commission administrative paritaire départementale n°6 : (personnel d'encadrant administratif et des assistants médico-administratifs)

SUD SANTE SOCIAUX

Titulaire : Madame Marie Claire DELOUHANS
Suppléant : Monsieur Franck CHEVET

CFDT

Titulaire : Monsieur Jacques CHARLES
Suppléante : Madame Murielle GEORGEAULT

- au titre des personnels de catégorie C :

Commission administrative paritaire départementale n°7 : (personnel technique, ouvrier, conducteur ambulancier et personnel d'entretien et d'insalubrité)

CGT

Titulaire : Monsieur Pascal ROCHÉ
Suppléant : Monsieur Pierre DE RIDDER

SUD SANTE SOCIAUX

Titulaire : Monsieur Alain RIVIERE
Suppléante : Madame Aurore PETEL

Commission administrative paritaire départementale n°8 : (personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)

CGT

Titulaire : Madame Marie-Laure POULLAIN CABOS

Suppléante : Madame Patricia HANOUILLE

SUD SANTE SOCIAUX

Titulaire : Monsieur Hassan SENOUSSE

Suppléante : Madame Stéphanie GUILLOU

Commission administrative paritaire départementale n°9 : (personnel administratif)

CGT

Titulaire : Madame Houda FEKTA

Suppléante : Madame Karima BENFRIHA

CFDT

Titulaire : Madame Christelle CARRE

Suppléante : Madame Monique MBONDO

Article 2 : L'arrêté n°75-2018-01-18-008 du 18 janvier 2018 modifié portant composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, par dépôt à l'accueil de la juridiction, par voie postale ou par l'application Télécours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris

Signé

Frank PLOUVIEZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-01-016

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de " cultures et compagnies"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « Cultures et Compagnies », en date du 15 janvier 2019,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société «Cultures et Compagnies » sise 25 rue Chéroy 75017 PARIS (Code APE 7490 B - numéro SIREN : 841645724), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

P/Pour le préfet, par délégation et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE

Signé
Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-01-017

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de " La maison des Services à la personne
(^{ESUS-UD75}MDSAP)"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société Coopérative et participative « Maison de services à la Personne » en date du 05 février 2019.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCOP « MDSAP » sise 10 rue Saint Marc 75002 PARIS (Code APE 8810A - numéro SIRET : 4887556460039), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,

Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur DEDE

Signé

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-01-015

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "BNP Social Business Impact France"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « BNP PARIS SOCIAL BUSINESS Impact France », en date du 15 février 2019,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société «BNP PARIS SOCIAL BUSINESS Impact France » sise 1 boulevard Haussmann 75008 PARIS (Code APE 6630 Z - numéro SIREN : 319378832), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 1^{er} Avril 2019

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE

Signé
Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-021

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "l'association CONCORDIA"

ESUS UD75



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « Concordia » en date du 10 décembre 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « Concordia » sise 64 rue Pouchet 75017 Paris (Code APE 9499 Z - numéro SIREN : 784180440), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 04 février 2019

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,

Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE

Signé

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-04-020

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "SASU IMMOCAP"

ESUS UD75



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société par Action simplifiée à associé unique IMMOCAP , en date du 28 novembre 2018.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, réceptionnées en date du 28 février 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 : La SASU IMMOCAP, sise 99 Boulevard Malesherbes 75008 PARIS (Code APE 6810 Z- numéro SIREN : 813 255 445), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 4 février 2019

P/Pour la préfète, secrétaire
générale, par délégation, et par
subdélégation du Directeur
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur

Signé
Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-02-19-021

Récépissé de déclaration SAP - EL HASSOUABI Hajar



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842575219
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2019 par Mademoiselle EL HASSOUABI Hajar, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EL HASSOUABI Hajar dont le siège social est situé 34, rue Abel Hovelaque 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842575219 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-04-08-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"GREENPEACE France"



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«GREENPEACE France»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Florence TESSIER, Responsable Legs et Donations du fonds de dotation «GREENPEACE France», reçue le 29 mars 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «GREENPEACE France», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «GREENPEACE France» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 29 mars 2019 jusqu'au 29 mars 2020.

.../...

DMA/JM/FD31

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir financièrement l'association GREENPEACE France.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
Le chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de Police

75-2019-04-05-007

ARRETE PREFECTORAL DTPP 2019-0420 portant liste
des personnes habilitées à dispenser la formation sur
l'éducation et le comportement canins et à délivrer
l'attestation d'aptitude pour le département de Paris



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires
Pôle "air, police animale et opérations funéraires "

Paris, le 5 avril 2019

ARRETE PREFECTORAL DTPP 2019-0420
portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation
sur l'éducation et le comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1,
R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et
de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes
habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu
de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les
capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation
d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la
formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du
code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2019-419 du 5 avril 2019 portant
renouvellement de l'habilitation de Mme Alicia LUCAS à dispenser la formation sur
l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public et du
directeur départemental de la protection des populations de Paris,

.../...

A R R E T E
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral DTPP 2019-205 du 19 février 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP 2019-0420 du 5 avril 2019
portant liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le département de Paris**

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
Monsieur Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06-64-33-23-89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108 rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	06-62-86-04-91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92 avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Mme Bénédicte COURTEL née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 MONTREUIL	06-66-28-06-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12 rue Emilio Castelar 75012 PARIS	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3bis, rue de Taylor à Paris 10 ^{ème}
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31 rue Carnot 92150 SURESNES	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75 rue du Garde-Chasse 93260 LES LILAS	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01-49-72-02-67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20 rue Margueriteau 94550 CHEVILLY-LARUE	06-83-30-50-20 06-43-28-0125	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29 route de Vilpert 78610 LES BREVIAIRES	07-61-91-49-49	Attestation de connaissance pour l'exercice des	Formation au Centre du Bien-être Animal

				activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2 rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	07-88-24-95-03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06-65-67-59-07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14 rue de Lorraine 13008 MARSEILLE	06-23-84-80-32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111 impasse des Acacias 51230 FERE CHAMPENOISE	06-38-28-72-03	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

M. Michel YATTARA	15-75-005	31 rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 QUESNOY-SUR- AIRAINES	06-48-78-49-45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile
-------------------	-----------	---	----------------	---	----------------------

27 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr